



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique  
Commune de Vigneux-de-Bretagne

## COMPTE-RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 juillet 2014 – 20h30

Date de convocation : 4 juillet 2014

Nombre de conseillers :

- en exercice : 29
- présents : 27
- votants : 29

### Présents :

BÉZIER Joseph, MAILLARD Martine, LE DORZE Bertrand, PLONEÏS-MÉNAGER Sandrine, DAVID Philippe, FRANCO Gwënola, LEGOUX Patrick, CROM Gaëlle, BOUIN Sylvie, ALLAIN Dominique, CADOT Véronique, ROLLAND Guillaume, JOLY Chantal, BRETESCHE Julien, GAVELLE Céline, HAMON Jean-Yves, RIOU Sylviane, PLASSARD Vincent, DURANCE Émilie, VINCE André, MERCIER Nathalie, DUBOIS Marie-Christine, DARROUZÈS Didier, GOUJON Anne, PORTIER Joël, COSNARD Maité, MIOT Bruno

**Absents excusés** : DELÂTRE Christophe pouvoir à BOUIN Sylvie BOUIN

LAMIABLE Patrick pouvoir à MAILLARD Martine

**Secrétaire de séance** : BOUIN Sylvie

## Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2014

---

### Compte-rendu des décisions du Maire

---

Au titre des pouvoirs qui lui ont été confiés, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

**N° 05 du 23/05/14 – Maîtrise d'œuvre pour la restructuration des anciens vestiaires de football en salle de musculation – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SARL AUDATIS**

**N°6 du 23/05/2014 – Travaux de voirie 2014 – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SAS LANDAIS André**

**N°7 du 26/05/2014 – Contrat de maintenance préventive des équipements de cuisine – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SARL DFM**

---

MAIRIE DE VIGNEUX-DE-BRETAGNE

9, rue G.H. de la Villemarqué - BP 8 - 44360 Vigneux-de-Bretagne

Tél. 02 40 57 39 50 - fax 02 40 57 39 59

contact@vigneuxdebretagne.fr - www.vigneuxdebretagne.fr

**N°8 du 23/06/2014 – Maîtrise d’œuvre pour la restructuration et mise en conformité du bloc sanitaires de la salle Jules Verne – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SARL AUDATIS.**

**N°9 du 23/06/2014- Etude hydrogéologique préalable à l’extension du cimetière de la Paquelais – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SAS SCE.**

**N°10 du 03/07/2014 - Maîtrise d’œuvre pour l’extension du groupe scolaire Charles Perrault pour une salle supplémentaire – Marché passé selon la procédure adaptée avec l’atelier ARCHITECTURE LEFLOCH.**

**N°11 du 04/07/2014 –Marché de mission d’études relative aux travaux pour l’extension du réseau d’assainissement eaux usées rue de la Treille – Marché passé selon la procédure adaptée avec la SAS ARTELIA.**

## **Administration générale**

---

1. Mise en place d’un service commun « Conseiller en Energie Partagé » (CEP) : approbation d’une convention entre la commune et la CCEG

La Communauté de Communes d’Erdre et Gesvres a proposé le recrutement d’un-e chargé-e de mission pour une durée de trois ans, avec un double profil : à mi-temps pour la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat énergie territorial (PCET) et à mi-temps pour la mise en œuvre d’une mission de Conseil en énergie partagé (CEP) au bénéfice de communes de la Communauté de Communes d’Erdre et Gesvres.

Toutes les communes ont été sollicitées et 7 ont répondu favorablement à cette proposition d’un service mutualisé (soit un total de 110 jours par an) sous la forme d’un service commun : Casson, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Suced sur Erdre, Treillières et Vigneux-de-Bretagne.

Par conséquent, le Conseil municipal décide :

- D’autoriser Monsieur le maire à signer la convention de service commun ci-annexée et ses modalités de remboursement en annexe ;

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

2. Consultation sur le Schéma 2015-2025 du Conseil général et ligne 71: vœu du Conseil municipal

Le 17 décembre 2013, les intercommunalités du département ont été conviées par le Pôle métropolitain pour une première présentation des perspectives de desserte du réseau de transport « Lila » pour la période 2015-2025. Les orientations générales de l’offre de transport pour ces dix prochaines années ont été présentées et approuvées les 23 et 24 juin dernier par l’assemblée départementale.

Il apparaît que la ligne 71 desservant les communes respectives de Notre-Dame des Landes, Vigneux-de Bretagne et Fay-de-Bretagne sera maintenue.

Si toutefois elle devait être amenée à disparaître, cela laisserait le bourg de La Pâquelais, celui de Notre-Dame des Landes et celui de Fay-de-Bretagne sans aucune offre de transport en commun par ligne régulière.

Le Conseil municipal décide:

- De rappeler l'attachement au maintien d'une ligne de desserte en transport en commun qui desserve les bourgs de La Pâquelais, Notre-Dame des Landes et Fay-de-Bretagne ;
- De rappeler que l'actuelle ligne de transport est très utilisée (les matins et soirs en particulier) par des salariés et des lycéens, dont les lycées de référence se situent à Nantes ;
- D'inviter le Conseil général à tenir compte du fait que la présence de réseau de transport en commun fait partie intégrante des attentes de la population en terme de maillage du territoire, et d'égal accès au service public. En ce sens, le Conseil municipal rappelle que plus de 200 000 déplacements s'effectuent par jour entre Nantes et son aire urbaine (*source : AURAN – « Flux de déplacements des habitants de l'aire urbaine nantaise », 2012*) et que la suppression d'une offre en transport en commun viendrait encore congestionner un peu plus l'agglomération nantaise.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

### 3. Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, liée à l'aéroport du Grand-Ouest Notre-Dame-des-Landes et à sa desserte routière : élection des membres propriétaires fonciers

Suite aux dernières élections municipales et conformément aux dispositions des articles L 121-6 et E 121-1 du code Rural et de la Pêche Maritime, Monsieur le Maire a été invité par Monsieur le Président du Conseil Général à faire procéder par le nouveau Conseil Municipal à une élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamp-des-Fontaines, Le Temple-de-Bretagne, et Fay-de-Bretagne, liée à l'aéroport du Grand-Ouest – Notre-Dame-des-Landes et à sa desserte routière.

Doivent être élus, en application de l'article L 121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, trois propriétaires (exploitants ou non) de biens fonciers non bâtis, dont deux titulaires et un suppléant.

Le Conseil municipal a procédé au vote et a élu les propriétaires suivants :

#### Titulaires :

- M. Didier LANDAIS, 30 rue de la Frémière
- M. Hervé EON, Le Bois des Tanières

#### Suppléants :

- M. Jean-Louis GAUTIER, 2 allée de la Gouvalière

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

## Finances – Marchés publics

---

### 4. Aménagement salle de musculation : validation de l'avant-projet sommaire (A.P.S.) et demande de subventions

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une salle de musculation, une mission d'étude de maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société AUDATIS située à Haute-Goulaine (décision du Maire n°05 du 23/05/14).

En valeur juin 2014, le coût global des travaux est évalué à 178.500 € HT. Après prise en compte des honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que les aléas et frais divers, l'enveloppe prévisionnelle globale peut être évaluée à 190 000€ HT.

Après examen en commission bâtiment, il est proposé d'approuver l'APS relatif à l'aménagement des anciens vestiaires en salle de musculation et de solliciter l'inscription de la commune pour l'attribution de toutes subventions susceptibles d'être accordées dans ce cadre.

Le Conseil municipal décide:

- D'approuver dans le cadre de l'aménagement d'une salle de musculation, l'Avant-Projet Sommaire relatif à cette opération ;
- De solliciter l'attribution de toutes les subventions susceptibles d'être accordées dans ce cadre ;
- De donner pouvoir à M. Le Maire pour les formalités à accomplir, et notamment pour signer tout document.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

#### 5. Budget principal 2014 : décision modificative n°1

Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n° 1 ci-annexée, relative au Budget principal de l'exercice 2014.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

## Urbanisme

---

#### 6. ZAC Cœur de bourg Miron : constitution d'une Commission « Aménagement » et élection des membres.

Le Conseil municipal a, par délibération en date du 18 février 2014, décidé de recourir à une concession d'aménagement suite à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur « Cœur de bourg Miron », et de lancer une procédure pour désigner un aménageur qui sera chargé de l'aménagement de ladite zone.

Il s'agit désormais de procéder à la création et l'installation d'une commission « aménagement ».

Conformément à l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal décide :

- De créer ladite commission « aménagement », qui sera composée d'un Président de droit, ou de son représentant parmi 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
- De fixer les modalités de convocation, quorum, vote et suppléance suivantes :
  1. Convocation à l'initiative du Président dans un délai de 5 jours francs avant la tenue de la séance,
  2. L'avis de la commission sera rendu à la majorité simple,
  3. En cas d'absence d'un membre titulaire, quel qu'il soit, c'est le premier suppléant sur la liste qui devra le remplacer.
- De procéder à l'élection de 4 membres titulaires et de 4 membres suppléants pour siéger au sein de la commission « aménagement », par un vote à main levée, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT,

- De désigner Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats, à signer la convention de concession, et à proposer le choix du concessionnaire au Conseil municipal. En cas d'empêchement, Monsieur le Maire sera remplacé par M. Bertrand LE DORZE.

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission. Sont élus les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

1. M. Joseph BEZIER
2. M. Bertrand LE DORZE
3. Mme Martine MAILLARD
4. Mme Marie-Christine DUBOIS

Suppléants :

1. Mme Nathalie MERCIER
2. M. André VINCE
3. M. Christophe DELÂTRE
4. Mme Maïté COSNARD

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

#### 7. ZAC Cœur de bourg Miron – approbation de la convention de portage foncier avec l'Agence Foncière Départementale

Par délibération en date du 18 février 2014, la Commune de Vigneux-de-Bretagne a décidé l'acquisition à la SCI VIDIBO de l'ancien Marché U situé rue du Miron.

Le compromis de vente signé le 21 mars 2014 prévoit une clause permettant à une personne morale de se substituer à la commune pour cette acquisition. Suite à la délibération du 18 février précitée, la Commune a sollicité l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour un portage foncier au titre de l'axe d'intervention « Habitat ».

Le Conseil Municipal approuve la convention de portage foncier proposée par l'Agence Foncière départementale étant précisé que :

- La convention est conclue pour une durée du portage de 5 ans, durée qui peut être renégociée à la baisse ;
- L'AFLA demande un concours financier communal de 80 000 €. En effet, les acquisitions de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique sont réalisées au maximum, au prix de l'évaluation domaniale. Tout bénéficiaire souhaitant acquérir un bien immobilier au-delà de l'évaluation des Domaines doit financer la différence entre l'estimation domaniale et le prix de vente sur son propre budget. Les crédits nécessaires sont inscrits au débit de l'article 27638 « Créances sur des établissements publics » du budget principal de l'exercice 2014 de la Commune ;
- La Commune s'engage à respecter l'objectif de réalisation de logement locatif social pour 25% au minimum de la surface plancher totale des programmes immobiliers réalisés sur le site objet de la convention ;
- L'Agence Foncière de Loire-Atlantique pourra éventuellement engager les frais relatifs aux travaux de démolition et de dépollution.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

## Personnel communal

### 8. Mise en place d'un contrat de travail « emploi d'avenir »

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Après avis du comité technique paritaire réuni le 16 juin 2014, M. le maire propose au conseil municipal de créer un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service des espaces verts afin d'acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent des espaces verts.

Le Conseil municipal décide :

- D'avoir recours au contrat emploi d'avenir dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : agent des espaces verts,
  - Durée du contrat : 36 mois maximum renouvellement inclus,
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures,
  - Rémunération : SMIC
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser M. le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

### 9. Modification du tableau des effectifs : suppression/création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du recrutement d'une auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu le tableau des emplois,

Après avis du comité technique paritaire réuni le 7 juillet 2014, M. le maire propose au conseil municipal la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet et la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet relevant de la catégorie C au sein du multi-accueil à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter les propositions de M. le Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BP 2014	EFFECTIFS BUDG. au 01/08	Dont TNC
<i>FILIERE SOCIALE</i>				
Educateur de jeunes enfants	B	3	2	0
<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>				
Auxiliaire de puériculture	C	0	1	0

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

#### 10. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Service vie scolaire et périscolaire (filière animation) - Période du 26/08/2014 au 03/07/2015

Considérant qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des modifications d'horaires à la rentrée 2014-2015 et pour faire face à l'évolution des besoins au sein des services périscolaires, de l'ALSH et des ateliers éducatifs, il apparaît nécessaire d'en ajuster les temps de travail ou de compléter les effectifs.

Grade	Temps de travail	Nombre de poste
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	31/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	27/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	26.50/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	25.50/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	22/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	18.50/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	11.75/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	11.50/35ème	1
Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	5.50/35ème	9

Le Conseil municipal décide :

- De créer 17 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour la période du 26 août 2014 au 3 juillet 2015,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois conformément au tableau ci-dessus.
- De décider que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement des agents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

11. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - Service vie scolaire et périscolaire (filière technique) - Période du 26/08/2014 au 04/07/2015

Considérant qu'en raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des modifications d'horaires à la rentrée 2014-2015 et pour faire face à l'évolution des besoins au sein des services de la restauration scolaire et de l'entretien des locaux, il apparaît nécessaire d'ajuster les temps de travail ou de compléter les effectifs.

Le Conseil municipal décide :

- De créer 3 emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour la période du 26 août 2014 au 4 juillet 2015,
- De préciser que la durée hebdomadaire des emplois sera de conformément au tableau ci-dessus.
- De décider que la rémunération sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3,
- De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives au recrutement des agents.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
29	29	0	0

## Communication sur l'actualité d'Erdre et Gesvres

---

- Projet de mandat 2014-2020
- Programme Leader
- Autorisation du droit des sols (ADS)



Affiché le 18 juillet 2014.

**Joseph BÉZIER**

Maire